

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Georges Gilkinet (Ecolo-Groen) au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique sur « la réaction de l'Etat belge, premier actionnaire de BNP Paribas, par rapport aux dossiers de fraude fiscale qui impliquent la banque » (n° 100)
(développées en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 16 juillet 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 100/001)

- une motion de recommandation par Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Luk Van Biesen (Open Vld) en Kristof Waterschoot (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 87 voix contre 50